



# MOVA

Communauté de communes  
Marche Occitane  
- Val d'Anglin

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHÉ OCCITANE- VAL D'ANGLIN

Par arrêté n°2025-01U du 18 février 2025, le Président de la Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire, sur l'abrogation des cartes communales des communes de Bélabre, Mauvières, Parnac, Prissac, Roussines et Saint-Hilaire-Sur-Benaize et sur l'instauration de Périmètres Délimités des Abords (PDA) en lieu et place des actuels périmètres des monuments historiques des communes de Beaulieu, Chaillac, Chalais, Dunet, La Châtre L'Anglin, Lignac, Mauvières, Mouhet, Parnac, Prissac, Roussines, Saint-Benoît-du-Sault, Saint-Hilaire-Sur-Benaize et Tilly.

L'enquête publique se déroulera du lundi 17 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025 inclus.

Le dossier soumis à l'enquête publique comportera les pièces suivantes :

- L'arrêté.
- Un registre d'enquête par lieu d'enquête.
- Un recueil des pièces administratives liées au projet de PLUi.
- D Le projet de PLUi arrêté le 22 avril 2024 comportant :
  - Un rapport de présentation
  - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
  - Un règlement graphique
  - Un règlement écrit
  - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Les servitudes
- L'évaluation environnementale du projet de PLUi.
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.
- Le recueil des avis émis par les Personnes Publiques Associées et services et organismes consultés.
- II) Dossier d'abrogation des cartes communales.
- III) Dossiers de présentation des Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête peut être consulté :

- En mairie de Beaulieu, 3 rue de la Mairie à Beaulieu, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : le lundi de 9h00 à 12h00 et les mardi - jeudi - vendredi de 14h00 à 17h00, sauf jours fériés
- En mairie de Bélabre, 8 avenue Jean Jaurès à Bélabre, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : le lundi de 8h30 à 12h15, les mardi - mercredi - vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 et le jeudi de 8h30 à 12h15, sauf jours fériés
- En mairie de Bonneuil, Le Bourg à Bonneuil, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : le lundi de 14h00 à 17h00 et les mardi - jeudi - vendredi de 9h00 à 12h00, sauf jours fériés
- En mairie de Chaillac, Place Fernand Portier à Chaillac, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundi - vendredi de 9h00 à 12h30 et le mercredi de 9h00 à 13h30, sauf jours fériés
- En mairie de Chalais, 17 rue Désiré Gourdin à Chalais, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les mardi - vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, sauf jours fériés
- En mairie de Dunet, Le Bourg à Dunet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundi - mercredi - jeudi de 14h00 à 17h00 et les mardi - vendredi de 9h00 à 12h00, sauf jours fériés
- En mairie de La Châtre L'Anglin, Route de la Marche à La Châtre L'Anglin, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundi - mercredi - vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mardi de 8h30 à 12h00, sauf jours fériés
- En mairie de Lignac, 4 place Saint-Christophe à Lignac, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundi - mardi - jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mercredi - vendredi de 9h00 à 12h00, sauf jours fériés
- En mairie de Mauvières, 9 place Saint-Léger à Mauvières, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundi - vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les mardi - jeudi de 8h30 à 12h00 et le mercredi de 8h30 à 11h30, sauf jours fériés
- En mairie de Mouhet, 1 place Henri Lathière à Mouhet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundi - mercredi - vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, et les mardi - jeudi de 8h30 à 12h30, sauf jours fériés
- En mairie de Parnac, 1 route de Saint-Benoît à Parnac, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les mardi - mercredi - vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, sauf jours fériés

- En mairie de Prissac, 1 place du 8 Mai à Prissac, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : le lundi de 13h30 à 17h30, les mardi - jeudi - vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les mercredi - samedi de 9h00 à 12h00, sauf jours fériés
- En mairie de Roussines, 1 rue de la Croix Bleue à Roussines, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundi - vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et le mercredi de 13h30 à 17h00, sauf jours fériés
- En mairie de Saint-Benoît-du-Sault, 1 rue Joseph Besge à Saint-Benoît-du-Sault, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les mardi - jeudi de 10h45 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 et le vendredi de 10h45 à 12h30, sauf jours fériés
- En mairie de Saint-Gilles, 21 rue de la Mairie - Abloux à Saint-Gilles, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundi - jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le mercredi de 8h00 à 12h00, sauf jours fériés
- En mairie de Saint-Hilaire-Sur-Benaize, 9 route du Blanc à Saint-Hilaire-Sur-Benaize, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundi - mercredi - vendredi de 8h00 à 12h30 et le mardi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h15, sauf jours fériés
- En mairie de Tilly, 1 place de l'Église à Tilly, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundi - mardi - vendredi de 14h00 à 17h00 et le mercredi de 9h00 à 12h00, sauf jours fériés
- En Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin, 2 place Saint-Christophe à Lignac, aux jours et heures habituels d'ouverture de la CDC : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, sauf jours fériés
- Sur le site internet « <https://cdc-mova.fr/accueil/vie-quotidienne/urbanisme/plui> »

Le dossier d'enquête sera accompagné, sur les dix-huit lieux de l'enquête, d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur Le commissaire enquêteur à la Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin,

- Soit par courrier adressé au 2 Place Saint-Christophe 36370 LIGNAC
- Soit par courrier à l'adresse électronique dédiée : [urbanisme@cdc-mova.fr](mailto:urbanisme@cdc-mova.fr)

Monsieur Roland RENARD a été désigné Commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif.

Monsieur le Commissaire enquêteur recevra, en personne, à la Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin, les observations du public :

- Le lundi 17 mars 2025 de 9h00 à 12h00,
- Le lundi 31 mars 2025 de 14h00 à 17h00,
- Le vendredi 18 avril 2025 de 14h00 à 17h00.

Le Commissaire enquêteur recevra, en personne, à la mairie de PRISSAC, les observations du public :

- Le lundi 17 mars 2025 de 14h00 à 17h00.

Le Commissaire enquêteur recevra, en personne, à la mairie de MOUHET, les observations du public :

- Le jeudi 20 mars 2025 de 9h00 à 12h00.

Le Commissaire enquêteur recevra, en personne, à la mairie de ROUSSINES, les observations du public :

- Le jeudi 20 mars 2025 de 14h00 à 17h00.

Le Commissaire enquêteur recevra, en personne, à la mairie de BELABRE, les observations du public :

- Le jeudi 27 mars 2025 de 9h00 à 12h00.

Le Commissaire enquêteur recevra, en personne, à la mairie de CHAILLAC, les observations du public :

- Le lundi 31 mars 2025 de 9h00 à 12h00.

À l'expiration du délai mentionné à l'article 1er, les registres d'enquête seront clos, paraphés et signés par le Commissaire enquêteur. Ce dernier, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et les registres d'enquête, accompagnés de son rapport, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, et de ses conclusions motivées, au président de la Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes pendant un an.